

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 6 septembre 2018, se tenait à 19h30 une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame la conseillère Karène Langlois et Messieurs les conseillers suivants: Michel Paris, René Desrosiers, Mathieu Pelletier, David Pelletier, Roger Labrecque, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil jeudi le 6 septembre 2018 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Adoption du règlement no 311-2018 modifiant le règlement de zonage 250-2011 au sujet des revêtements extérieurs de certaines constructions accessoires;
- 2- Période de questions;
- 3- Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h37.

1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 311-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 250-2011 AU SUJET DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

2018-09-157

Mention est faite par la secrétaire-trésorière que l'objet du règlement 311-2018 consiste en une modification du règlement de zonage afin de spécifier les revêtements extérieurs autorisés pour certaines constructions accessoires telles que les portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas et solariums. Le dit règlement sera adopté sans changement apporté au projet de règlement déposé à la séance du 6 août 2018.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire spécifier les revêtements extérieurs autorisés pour certaines constructions accessoires;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Pelletier le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 6 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par David Pelletier, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 311-2018 modifiant le règlement de zonage 250-2011 au sujet des revêtements extérieurs de certaines constructions accessoires.

2- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 19h40.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142(2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière